

Changer la loi pour effacer l'ardoise

► **Le parlement** est prêt à faire un geste pour les personnes les plus endettées.

► **Les créanciers** sont dubitatifs.

C'est un jeune horticulteur qui maîtrise mieux ses séca-teurs que son ordinateur. Il court les jardins, mais sous-estime ses devis et délaisse ses tâches administratives. Il se retrouve taxé d'office, largement au-dessus de ses revenus réels. Les poursuites s'enchaînent. Après quelques années, le jeune homme a accumulé 200 000 francs de dettes. Et n'a aucune structure de type SA ou SARL pour lui servir de paratonnerre.

C'est le genre de personnes surendettées que Sébastien Mercier, secrétaire général de l'organisation Dettes conseils Suisse rencontre au quotidien. «La majorité d'entre elles n'ont pas vécu au-dessus de leurs moyens, souligne-t-il. Elles se sont cassé la figure à cause d'un divorce, d'un licenciement ou d'un accident de la vie. Puis elles traînent leurs dettes jusqu'à la fin de leurs jours. Un tueur, lui, a le droit de refaire sa vie après avoir purgé sa peine. Mais les personnes qui ont accumulé des

dettes n'ont pas de seconde chance?!»

Le Conseil fédéral a reconnu le problème dans un rapport publié l'année dernière et le Parlement se dit prêt à changer la loi: il veut «permettre la réinsertion économique des personnes n'ayant pas de possibilités concrètes de désendettement» et envisage même «l'effacement de leurs dettes sous certaines conditions». C'est ce que demande la motion de Claude Hêche (PS, JU), adoptée par le Conseil des États sans opposition et unanimement soutenue par la commission préparatoire du Conseil national. Elle devrait être adoptée définitivement cet après-midi par la Chambre basse.

Ce n'est pas anodin dans un Parlement à majorité bourgeoise et dans un pays qui dresse l'épargne au rang de vertu. Plusieurs tentatives en faveur des personnes surendettées ont échoué jusqu'ici.

Ampleur méconnue

Plus de 7% de la population vit dans un ménage qui cumule au moins trois types de dettes et 6,1% dans un ménage avec au moins une procédure de poursuites durant les 12 derniers mois ou un acte de défaut de biens, selon l'Office fédéral de la statistique.



«La majorité d'entre elles n'ont pas vécu au-dessus de leurs moyens», souligne Sébastien Mercier.

ARCHIVES KEY

Le Parlement veut donc éviter que ces personnes se retrouvent dans un cul-de-sac (et à l'aide sociale). Tous les pays voisins connaissent des procédures permettant aux particuliers de se désendetter.

«En Europe, seuls quelques pays des Balkans, ainsi que la Moldavie, la Biélorussie et l'Ukraine ne disposent pas de ce type de procédure», rappelait en décembre la revue juri-

dique Plaidoyer. Le Conseil fédéral devrait élaborer un texte concret «qui tienne compte de notre sensibilité helvétique», note Claude Hêche, qui s'est montré assez vague dans la formulation de sa motion pour s'assurer une majorité politique.

Mais le gouvernement a déjà évoqué des pistes, par exemple une procédure légère qui forcerait tous les créanciers à accepter un arrangement (une remise partielle de dettes) pour les personnes endettées ayant des rentrées d'argent régulières. Quant à celles qui ne disposent d'aucun revenu, une procédure de prélèvement pendant quelques années puis une annulation de la dette restante pourrait être envisagée. En Allemagne, l'ardoise peut être ainsi effacée après six ans de bonne

conduite – voire trois si la personne arrive à rembourser 35% du montant et les frais de procédures.

Du côté des instituts de créances, cette réforme suscite surtout de la méfiance, même si on reconnaît que les personnes concernées ne sont pas de mauvais bougres. «La grande majorité des débiteurs se sont endettés par malchance», confirme Kornel Tinguely, directeur de Creditreform à Lausanne, qui se présente comme le plus gros acteur de recouvrement en Suisse romande.

«Mais il ne faudrait pas les inciter à recommencer», prévient celui qui compte 2000 clients, tels que des hôpitaux, des enseignes de ventes en ligne, des autoroutes italiennes ou des PME de la région.

Vice-président de l'Association Suisse des sociétés fidu-

ciaires de recouvrement, Kornel Tinguely estime que «la loi actuelle est suffisante. Quasi-ment tous nos clients acceptent d'effacer une partie de l'ardoise pour ceux qui veulent s'en sortir. Je ne parle pas des créances toutes fraîches. Mais quand il y a des actes de défaut de biens, nos clients sont prêts à renoncer à 25 voire 50% de la facture. Seuls les impôts sont vraiment rigides sur cette question», précise-t-il.

Pas une récompense

Le principe d'équité fiscale conduit en effet certains cantons – comme Neuchâtel – à être plus intransigeants que d'autres. «Mais les options existantes semblent suffisantes, juge également Jakob Rüttsche, chef de l'administration fiscale thurgovienne et président de la Conférence suisse des impôts.» Il convient d'éviter que les personnes qui vivent bien au-delà de leurs moyens ne soient récompensées.

Autre société de recouvrement bien connue, Intrum reconnaît que les solutions à l'amiable pourraient être facilitées. Le quorum des créanciers qui doivent donner leur accord pourrait être réduit de 100% à 75%. «Cela profiterait à la fois aux créanciers et aux débiteurs», reconnaît-elle.

Mais la réforme visée par Claude Hêche devra aller plus loin: «Les créanciers évoquent ici des arrangements avec des personnes qui ont des revenus permettant aujourd'hui un désendettement. Mais c'est surtout pour les personnes dont les revenus ne permettent pas ce type d'arrangement que la loi doit être modifiée», rappelle Sébastien Mercier.

SANDRINE HOCHSTRASSER

► Trois questions à

Nicolas Jeandin

Avocat, professeur à l'Université de Genève et juge suppléant à la Cour de justice

► Quel est le problème en Suisse?

En matière de désendettement, le règlement amiable prévu par la loi fonctionne rarement. D'abord, une personne endettée qui cherche un arrangement, une remise partielle de ses dettes, doit obtenir l'accord de tous ses créanciers. Il suffit qu'un seul d'entre

n'est pas synonyme d'assainissement. Elle ne supprime pas un centime de dettes! Elle octroie seulement un répit... jusqu'à ce que la personne «revienne à meilleure fortune» (retrouve un emploi par exemple). Ses dettes lui retombent dessus.